

# AVIS A LA POPULATION

## PAL (PLAN D'AMENAGEMENT LOCAL) - SEANCE D'INFORMATION

Le Conseil communal invite la population à une séance d'information sur le Plan d'aménagement local, le

**mardi 26 mars 2024 de 19h00 à 20h00**  
à la halle polyvalente (salle du 1<sup>er</sup> étage)

Le bureau Bleyaert & Minger présentera le résultat de l'examen préalable du PAL.

## INFORMATION COUPURES D'EAU

Le Conseil communal souhaite mettre en place un système d'avertissement de la population, par message, en cas de coupure d'eau urgente, typiquement en cas de fuite. Les personnes intéressées à être averties doivent communiquer leur no de téléphone portable au bureau communal par téléphone au 032 474 47 43 ou par courriel à [info@vendlincourt.ch](mailto:info@vendlincourt.ch).

Afin de limiter l'étendue des coupures d'eau, une connexion supplémentaire avec le réseau du SEV a été mise en place sur la route de Bonfol. Nous pouvons ainsi limiter plus facilement les inconvénients par quartier.

## DECHETS DE CUISINE ET DE TABLE



Les restes de viande, d'os ou encore de poisson font partie des **déchets à ne pas mettre dans un compost**. En effet, ils peuvent attirer des animaux nuisibles comme les rats et provoquer des odeurs désagréables. De plus, leur décomposition peut prendre beaucoup de temps, ce qui peut ralentir le processus de compostage.



## DETENTEURS DE CHIENS

Depuis cette année, la taxe des chiens n'est plus perçue au domicile des propriétaires de chiens mais facturée sur la base de notre registre communal des chiens. Or, il s'avère, trop souvent, que les nouveaux détenteurs de chiens ou les personnes qui cessent de détenir un chien n'informent pas l'administration communale ; de ces oublis ou négligences découlent des erreurs de facturation qui pourraient facilement être évitées.

**Pour rappel, l'article 1<sup>er</sup>, alinéas 1 et 3 – obligation d'annoncer - du Règlement concernant la garde et la taxe des chiens :**

**<sup>1</sup> Tout détenteur de chien ou tout détenteur qui acquiert un chien supplémentaire domicilié dans la commune doit s'annoncer à l'administration communale dans les 30 jours à**

**compter du jour où il est entré en possession du chien, en vue de le faire inscrire au registre communal.**

**<sup>3</sup> Tout détenteur informe l'administration communale lorsqu'il cesse de détenir un chien (mort, vente, donation, etc.).**

Les Autorités communales ont été sollicitées à plusieurs reprises au sujet des aboiements de chiens, des souillures que ces derniers laissent sur la voie publique, des chiens errants ou des chiens qui effraient les passants.

Nous tenons donc à rappeler les obligations de chaque détenteur de chien(s) selon le « Règlement concernant la garde et la taxe des chiens » :

- Tout détenteur de chien doit prendre, de jour ou de nuit, les précautions nécessaires pour que son animal ne trouble pas la tranquillité publique par ses aboiements ou ses hurlements.
- Le détenteur ramasse les excréments que son chien laisse sur la voie publique, les banquettes herbeuses ou les propriétés privées. A ce sujet, merci d'utiliser les petits sacs rouges qui se trouvent dans les distributeurs à côté des poubelles canines.
- Il est interdit au détenteur de laisser son chien vagabonder sur le domaine public. Tout chien doit être tenu en laisse sur la voie publique, dans les espaces ouverts au public ainsi que sur les domaines privés accessibles au public.
- Nous vous rappelons également que toute personne détentrice de chien doit, en tout temps, être maître de son animal et cela aussi bien sur sa propriété privée que sur le domaine public. Pensez aux enfants et aux promeneurs en attachant vos chiens ou en les gardant dans un parc.

Nous sollicitons la compréhension de chaque propriétaire afin de garantir le calme, la propreté et d'éviter tout accident regrettable dans notre localité.



**→ → En cas de violation avérée du « Règlement concernant la garde et la taxe des chiens », le Conseil communal peut prononcer une amende allant de Fr. 50.- à Fr. 1'000.- à l'encontre du détenteur de chiens.**

## APPARTEMENT A LOUER

### Appartement de 3 ½ pièces (75 m<sup>2</sup>)

Comprenant : 2 chambres, séjour, hall, cuisine agencée, salle de bain + WC, cave et grenier.

Situation : La Côte 1, 1er étage nord (bâtiment communal)

Prix : Fr. 850.00/mois, charges comprises

Disponible de suite



Visites et renseignements : s'adresser à l'administration communale, 032 474 47 43.

## BONFOL - CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR

**Part'Âge** est un centre d'accueil de jour pour séniors à Bonfol. Le centre accueille toute personne en âge AVS, capable de vivre sans danger à domicile et ne présentant pas de troubles du comportement.

Ce lieu d'accueil propose des activités diversifiées (culinaires, créatives, excursions, ...), des repas variés dans une atmosphère conviviale, des conseils aux personnes accueillies ainsi qu'à leur famille, des moments de partage, d'écoute et de convivialité afin de maintenir une vie sociale.

**De la documentation et des bons pour une journée d'essai en centre de jour Part'Âge sont disponibles au bureau communal de Vendlincourt.**

Pour de plus amples informations :

**Centre de jour Part'Âge, Rue Fattet 190, 2944 Bonfol**

**Tél : 032/ 474 42 35**

[info@part-age.ch](mailto:info@part-age.ch)

[www.part-age.ch](http://www.part-age.ch)

## FORETS – COUPES DE SECURITE

Vous avez pu constater que le Triage forestier les Chênes procède à d'importantes coupes de bois sur le territoire communal. En effet, face au changement climatique, nos forêts sont mises à rude épreuve : sécheresses à répétition, maladies et parasites fragilisent les arbres. Malades, ces derniers, deviennent instables et dangereux pour la population. C'est pour prévenir les risques d'accidents liés à des chutes d'arbres ou de grosses branches que des coupes de sécurité doivent être opérées, en priorité à proximité des routes ou des aires d'accueil du public.

**Nous appelons à la prudence et conseillons d'éviter les activités en forêt en cas de vent.**

Vendlincourt, le 15 mars 2024

Le Conseil communal